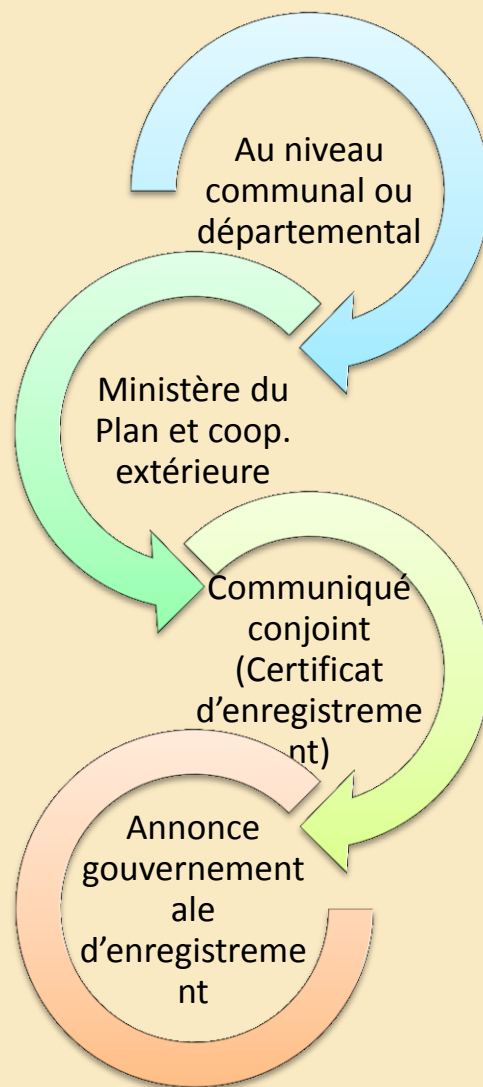


L'inscription d'une association auprès du Gouvernement Haïtien

Plateforme **Haiti**.be



Procédures d'enregistrement en Haïti



Phase 1: Enregistrement au niveau communal ou départemental

- L'enregistrement auprès de la mairie de la zone d'intervention est nécessaire et fait partie des documents de demande auprès du Ministère du Plan et de la Coopération Extérieure (www.mpce.gouv.ht).
- Les documents de demandes requis doivent être soumis en 3 exemplaires auprès de la mairie (en Créole ou en Français) :
- La description du projet – Le projet doit être basé sur les besoins communautaires
- - Liste des membres du bureau exécutif local en Haïti (au minimum 1/3 sont haïtiens). Fournir les numéros nationaux des haïtiens (ou équivalent) et les passeports pour les expatriés et attestation de bonne vie et mœurs pour tous;
- - Les documents de reconnaissance de l'association en Belgique
- - Il n'y a pas de taxe ou droit à payer pour l'enregistrement au niveau communal
- - Cependant, un suivi rigoureux et des bonne relations avec la mairie sont nécessaires.
- Participer rapidement aux tables de concertation départementale organisée par le Ministère du Plan ou autres organismes sectoriels

Phase 2: Ministère du Plan et de la coopération extérieure

- Cette étape nécessite du temps et du suivi. De 6 mois à plus de 18 mois.
- C'est parfois plus judicieux de prendre un avocat ou un juriste. Les bonnes relations avec les ministères et le bureau du président peuvent accélérer le dossier.
- Beaucoup de demande d'enregistrement sont en cours.
- C'est intéressant de rencontrer Mr Amicy (Inspecteur général au service d'enregistrement du Ministère) pour établir un dossier complet
- Tous les documents doivent être en français ou en Créole
- Lettre de requête (entête) pour l'enregistrement auprès du Ministère (MPCE)
- Formulaire de requête dûment complété (site web du MCPE)
- Documents notariés (traduits en français et Créole)
 - Statuts dans le pays d'origine (légalisé et estampillé par l'ambassade d'Haïti)
 - Lettre d'autorisation d'action du représentant local de l'association
 - Certificat d'enregistrement de la mairie (étape 1)
 - Lettres de recommandation de 2 ONG internationales
 - Lettre d'attestation de la banque Cpte> HTG50,000;
 - Liste du bureau exécutif en Haïti + doc de phase 1
 - Description du projet ou dernier rapport d'activité dans le pays - Haïti.

Phase 3: Signature du Communiqué conjoint

- Acceptation par le Comité de Validation du Ministère MPCE
- La demande d'enregistrement doit être envoyée au groupe sectoriel (-Ministère en charge du domaine d'intervention) (Par Exemple DINEPA pour les projets actifs dans les domaines de l'Eau, l'assainissement). IBSR au niveau de l'action sur les enfants
- Le groupe sectoriel doit analyser les documents de description du projet en considérant la pertinence de l'intervention; (cela prend 2 à 3 mois) C'est important de discuter avec l'administration (groupe sectoriel) pour prendre en compte les recommandations.
- Dès que le ministère reçoit l'avis positif du groupe sectoriel, le Communiqué Conjoint (Certificat d'enregistrement) peut être préparé au nom de l'association et signé par 3 ministères : Le Ministère du Planning MPCE, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, et le Ministère des Affaires Etrangères. Cela prend 2 mois, dépendant de la disponibilité des signataires.
- L'organisation sollicitante doit alors présenter le projet devant les autres ONG, les ministères impliqués. Il faut préparer des supports de présentations (flyers, power point, dossiers,...) . Comptons 1 à 2 mois pour que le MPCE organise cette rencontre;
- Le Communiqué Conjoint peut alors être disponible.

Phase 4: Annonce gouvernementale concernant l'enregistrement de l'association.

- Les copies signées du Communiqué Conjoint peuvent alors être envoyées au Ministère de la Communication sous la requête du MPCE pour publication
- Un montant de 4000 HTG est requis pour la publication dans le Moniteur.
- Cela prend un à deux mois